



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/145

Du jeudi 8 juin 2023

Portant demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre sa politique de l'eau pour le réaménagement et la renaturation de la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire Orangis, sous la forme de « Cour Oasis »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller Départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'eau, le Département de l'Essonne finance des projets de désimperméabilisation et de déconnexion des surfaces urbaines existantes,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne rend éligible une opération de réfection de cour d'école comportant entres autres un revêtement perméable et des zones végétalisées,

CONSIDERANT que la commune de Ris-Orangis est engagée dans un procédé d'adaptation au climat,

CONSIDERANT que la commune de Ris-Orangis se doit de poursuivre sa démarche de transformation, de désimperméabilisation et de revégétalisation de ses espaces communaux publics et privés, face aux multiples défis de la transition écologique et sociale, et leurs enjeux systémiques,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la commune accompagnée notamment du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91), lance son projet de réaménagement et de renaturation de la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire Orangis, situé rue du Château d'Eau, 91130 Ris-Orangis,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a délégué la compétence sans limitation pour procéder aux demandes de subventions,

2023/

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune sollicite l'octroi de subventions au taux maximal auprès du Département de l'Essonne pour le réaménagement et la renaturation de la cour de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Orangis, sous la forme de « cour oasis ».

Le projet de la commune de Ris-Orangis se découpe comme suit :

- Études pré opérationnelles,
- Études opérationnelles,
- Travaux et aménagements.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 juin 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **13 JUIN 2023**

Publié le : **13 JUIN 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

